



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général adjoint de la Municipalité de Saint-Damien, à l'effet que :

Au cours de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue à 20 heures le mardi 17 mars 2020, au 6850, chemin Montauban, Saint-Damien, salle régulière des délibérations du Conseil municipal, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Dérogation mineure numéro 2020-22

3002, chemin du Lac-Corbeau

Emplacement

Lot 5 859 276, Cadastre du Québec

Lot visé

Objet de la dérogation :

Permettre la construction d'une véranda, en cours arrière, avec une superficie de 35,4 mètres carrés au lieu de la superficie maximale de 25 mètres carrés prescrite à la réglementation.

Disposition réglementaire affectée :

Règlement de zonage #753, article 3.2.10

Donné à Saint-Damien, ce 3rd mars 2020



Éric Gélinas
Directeur général adjoint